

Procès-verbal n°1 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Jeudi 28 SEPTEMBRE 2023
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Nabil ZERFAOUI
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

INTERVENTION DANS LES CLUBS

JEUDI 31 AOUT 2023 de 19H à 20H15 s'est tenue une INTERVENTION TECHNIQUE en salle avec l'équipe pédagogique de l'EP VERGEZE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel :

- ECHAUFFEMENT STRUCTURE VISEE PREVENTIVE (ESVP)
- APPROCHE PREPARATION PHYSIQUE MODERNE
- FORMATIONS DES EDUCATEURS
- QUESTIONS DIVERSES TERRAIN

JOURNEE ACCUEIL U8 U9

SAMEDI 23 SEPTEMBRE a eu lieu LA JOURNEE ACCUEIL FFF U8 U9 sur le complexe sportif de l'AS POULX

Plus de 450 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

SC CALVISSON, O. MAS MINGUE, ES UZES, US TREFLES, ES MARGUERITTES, OC REDESSAN, , FC RODILHAN, STADE BEUCAIRE FC , EP VERGEZE, AS POULX, SO AIMARGUES, EFC ST GILLES, NIMES OL, NIMES GAZELEC SG, AS VERS et AS CAISSARGUES.

Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des Intervenants Techniques Football Animation et membres de la commission du Football Animation.

- RASSEMBLEMENT U8 10H12H Psychomotricité + Formes jouées
- RASSEMBLEMENT U9 14H16H15 Psychomotricité + Formes jouées



Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'AS POULX pour la qualité de son accueil.

DETECTION U15 F - Féminine

MERCREDI 27 SEPTEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U15F sur les installations de BEZOUCE.

13 FILLES présentes,

Les CLUBS présents :

FF NIMES METROPOLE G., STADE BEUCAIROIS FC, ACADEMIE UNIVERS, EP VERGEZE et FOOT TERRE C.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel :

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE
- GRAND JEU
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'ES 3 MOULINS pour la qualité de son accueil.

CALENDRIER DES FORMATIONS – 2° semestre 2023

La commission informe les clubs et leurs éducateurs du calendrier des formations programmées sur le dernier semestre 2023.

En annexe du présent PV.

OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2023/2024

La commission,

A la suite du courriel diffusé le 12/09 à l'ensemble des Clubs et leurs Présidents,

Informe et rappelle,

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District* et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe. [Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 24 Septembre 2023.](#)

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe du courriel ou sur simple demande.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,

- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application strict du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT



CALENDRIER DES FORMATIONS

SAISON Programmation Formation second semestre 2023

DISTRICT DISTRICT GARD LOZERE



FORMATION ou CERTIFICATION	DATES DE LA FORMATION OU CERTIFICATION	HORAIRES	LIEU	FORMATEURS	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
CFI U14/U19	Du 10/11 au 24/11/23	8h30 - 12h / 13h30 - 16h	STADE DES 28 PONTS - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX	F. ALCARAZ	12	16
CFI Seniors	Du 01/12 au 15/12/23	8h30 - 12h / 13h30 - 16h	STADE RADELYEVITCH 30600 VAUVERT	F. ALCARAZ	12	16
CFI U11 U13	Du 22/10/23 AU 5/11/23	9H 12H 14H17H	LES RASCAS STADE JEAN MARTIN MONOBLT	L.ROCHETTE	10	16
CFI U6 U9	Du 19/11/23 AU 3/12/23	9H 12H 14H17H	STADE DE LA CLAIRETTE 30127 BELLEGARDE	L.ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	28/11/23 AU 23/12/23	9H 12H 14H17H	STADE PERRIER VERGEZE	L.ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	Du 23/10/23 AU 30/10/23	9H 12H 14H17H	14 BIS RUE DE LA CANTONNADE 30630 GOUDARGUES	L.ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	Du 20/11/23 AU 27/11/23	9H 12H 14H17H	CHEMIN DES LAUZIERES 30980 LANGLADE	L.ROCHETTE	12	16
CFI U11 U13	Du 25/10/23 AU 8/11/23	9H 12H 14H17H	STADE DU RECODIER 30440 SUMENE	L.ROCHETTE	12	16
CFI GB	26/11/23 + 10/12/23	9H 12H 14H17H	2 CHEMIN DU LAVOIR 30420 CALVISSON	L.ROCHETTE L FRIZOL	6	16
CFI U7U9	14/11/23 + 21/11/23	9H 12H 14H17H	FOYER LUCIE AUBRAC 30350 DOMMESSARGUES	L.ROCHETTE	8	16

ANNEXE 1